



Direction générale déléguée à la Fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département urbanisme et habitat
Cellule de gestion

Décision n°2025-260

Objet : Commune de NANTES - ZAC du Bas-Chantenay - Convention conclue entre le constructeur, la SARL La Fabrik à Coiffer, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement, et Nantes Métropole, le concédant - Participation aux coûts des équipements

Réf. : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.4.2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation habitat relèvent de la compétence de Nantes Métropole selon la délibération n°2010-82 du 25 juin 2010 du conseil de Nantes Métropole, et de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant déclaration d'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation habitat et transfert à la Communauté urbaine de Nantes des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes,

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 décidant de créer la ZAC du Bas-Chantenay, sur le territoire de la commune Nantes,

Considérant que Nantes Métropole est le concédant de la concession d'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay,

Considérant le traité de concession signé le 22 novembre 2016 avec Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur,

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 portant sur les cas d'exonération de participation constructeur pour l'ensemble des ZAC de la compétence de Nantes Métropole,

Considérant que la SARL la Fabrik à Coiffer représentée par Charlène Aubert, le constructeur, souhaite réaliser sur un terrain lui appartenant, non acquis auprès de l'aménageur et situé sur une parcelle de la commune de Nantes, cadastrée IL1093, la rénovation et l'agrandissement de sa surface d'accueil et transformer le rez de jardin en poste de travail, en modifiant uniquement la destination de la surface de plancher existante de 72,03 m²,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, pour les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention doit être conclue entre l'aménageur et le constructeur afin de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC,

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC,

Décide

Article 1. Commune de Nantes - ZAC du Bas-Chantenay - Convention conclue entre le constructeur, la SARL La Fabrik à coiffer, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement, et Nantes Métropole, le concédant - Participation aux coûts des équipements – Montant de la participation financière due par le constructeur à l'aménageur : 0 euro.

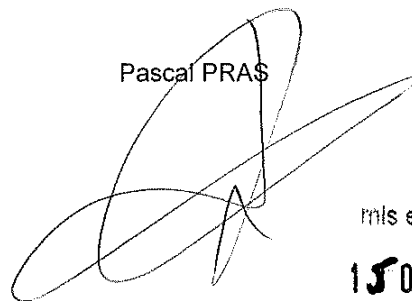
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

15 OCT. 2025